

Respect des règlements

Advenant qu'un usager du service ne respecte pas les règlements, l'usager pourrait voir son droit d'accès suspendu temporairement. S'il ne se conforme toujours pas aux règles édictées, on pourrait révoquer son statut d'usager à long terme. Une conduite jugée intolérable entraîne une suspension **immédiate indéfinie**.

Tous les cas sont individuellement examinés par la direction et soumis, au Conseil d'administration pour étude lors de leur prochaine réunion afin d'obtenir leur recommandation quant à la durée de la suspension.

Tarification

Usager ou accompagnateur facultatif

3,25 \$/déplacement (monnaie exacte)

Laissez-passer : 110 \$ (valide 30 jours)

Livret de billets : 32,50 \$ (pour 10 coupons)

Un seul accompagnateur par usager s'il y a de la place et réservation obligatoire

Accompagnateur obligatoire (gratuit)

Un seul accompagnateur par usager
réservation non obligatoire

Règlements et fonctionnement sujet aux changements

Heures de transports

Lundi	7 h à 18 h
Mardi	7 h à 22 h
Mercredi	7 h à 18 h
Jeudi	7 h à 22 h
Vendredi	7 h à 21 h
Samedi	7 h à 19 h
Dimanche	7 h à 19 h

Aucun transport le 25 décembre et 1^{er} janvier

Territoire

St-Joseph-de-Lepage
Ste-Angèle-de-Mérici
St-Charles-Garnier
Ste-Jeanne-d'Arc

Mont-Joli
Ste-Luce
Padoue
Price

La Rédemption
Métis-sur-Mer
Les Hauteurs
Grand-Métis
St-Gabriel
Ste-Flavie
St-Octave
St-Donat

Heures de bureau

lundi au vendredi
8 h à 12 h et 13 h à 17 h

Prise d'appel téléphonique

lundi au vendredi
8 h à 12 h 15 et 12 h 45 à 17 h

Les jours fériés fermés



**Transport
Adapté**

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MITIS



418-775-6384

251, avenue du Sanatorium C.P.63
Mont-Joli (Québec) G5H 1V6

Téléphone : 418-775-6384
Télécopie : 418-775-8495
rouedevie@globetrotter.net
www.tacmitis.org

Réservation

Procédure de réservation

Lorsqu'un usager veut faire appel au transport adapté pour un déplacement, il doit obligatoirement réserver sa place à bord d'un véhicule. L'usager doit faire ses réservations de déplacements selon les directives reçues de l'organisme de transport adapté (24 heures à l'avance et cela avant 14h) à l'exception des jours fériés et des fins de semaine un délai supplémentaire est demandé car aucun personnel de bureau est présent pour traiter votre demande.

Les réservations se font qu'au service de la répartition. L'usager doit également prévoir, lors de sa réservation, des heures de retour afin de faciliter l'organisation des services et le retour à l'heure convenue. Un représentant autorisé peut s'occuper des réservations lorsque l'usager n'est pas en mesure de le faire lui-même.

L'usager se comporte en bon citoyen. Il ne fait pas de réservation sans raison précise (au cas où) et il s'assure d'annuler les réservations qui ne sont plus requises afin de rendre la place disponible pour un autre utilisateur. L'usager pourrait être facturé pour le coût d'un transport en blanc.

L'autobus ou le taxi peut arriver de 5 à 10 minutes avant ou après l'heure convenue avec le service de la répartition. L'usager doit toutefois être prêt à monter dans le véhicule dès l'arrivée de celui-ci. La personne utilisant le transport adapté doit se préparer à donner son titre de transport. Elle reste près de l'entrée principale (porte) du lieu d'embarquement afin de ne pas retarder le service.

Service porte à porte

À bord du véhicule

Lorsqu'un usager en fauteuil roulant monte dans un véhicule, le chauffeur immobilise le fauteuil et le fixe aux quatre points d'ancrage. L'usager doit être attaché dans son fauteuil et la ceinture de sécurité ventrale du véhicule est obligatoire. L'utilisateur de triporteur ou de quadriporteur doit obligatoirement s'asseoir sur une banquette. S'il s'y objecte, le chauffeur lui refusera l'accès. Un passager dont l'appareil ne peut être ancré de façon sécuritaire se verra refuser l'accès.

Accessibilité et entretien des lieux

L'usager est responsable de l'entretien de son entrée de cour en hiver lorsque celle-ci est enneigée ou glacée. Il doit aussi nécessairement s'assurer de l'accessibilité de sa résidence à tout moment de l'année s'il désire emprunter le transport adapté. De plus, le parcours menant à la résidence doit être sécuritaire, facilement carrossable et bien entretenu. Si un usager en fauteuil roulant doit franchir plusieurs marches avant d'avoir accès au véhicule ou à sa résidence, il ne pourra recourir à l'aide du chauffeur, de même si l'usager est non transférable. L'usager doit alors prévoir une autre forme d'aide. Les rampes d'accès doivent être conformes et sécuritaires pour être utilisées.



Déplacement

Comportement

Le comportement de l'utilisateur à bord du véhicule doit être empreint de respect et de civisme. Il ne peut en aucun temps utiliser la violence physique ou un langage agressif et excessif à l'endroit du chauffeur ou d'un autre usager.

Le respect implique aussi que l'utilisateur du transport adapté emporte une quantité raisonnable de bagages (un ou deux bagages à main). Aucun objet mobile ne doit se retrouver dans le véhicule. L'usager ne doit pas disperser ses effets personnels, utiliser une place supplémentaire, manger, boire ou jeter des déchets dans le minibus ou le taxi. De plus, il est strictement interdit de fumer à bord du véhicule.

Pour tout comportement agressif ou à caractère sexuel ou en facultés affaiblies, l'usager se verra suspendre immédiatement son droit au transport et cela jusqu'à la décision après évaluation du dossier.

Équipement d'assistance à la mobilité

L'usager a la responsabilité d'utiliser un équipement pouvant être véhiculé sans danger dans un minibus. Cet équipement ne doit pas compromettre sa sécurité, celle des autres usagers ou celle du chauffeur.